

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 3 juin 2024**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 juin 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Carl Marcoux.

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Mme Sylvie Lehoux a motivé son absence.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**76-06-24      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport annuel du maire
- 6- Période de questions
- 7- Correspondance
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de disposition relatives aux ilots de chaleur
- 10- Adoption du projet de règlement 2023-308 modifiant le plan d'urbanisme 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de disposition relatives aux ilots de chaleur
- 11- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnels de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2
- 12- Projet de Règlement no 2024-309 modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnels de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2
- 13- Signature du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie à intervenir avec le centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)
- 14- Déclaration de compétence – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal
- 15- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 16- Demande de dérogation mineure – Steven Bolduc et Marie-Hélène Gagné
- 17- Demande d'utilisation d'un local municipal – École Notre-Dame
- 18- Varia
- 19- Clôture de l'assemblée

**77-06-24      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Rapport annuel du maire***

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

***Correspondance***

- Demande de commandite – Club Lions de Saint-Elzéar
- Demande d'appui – Moisson Beauce
- Demande d'appui – Le Crépuscule
- Demande Défi des 4 Versants
- Demande d'appui financier – La Fabrique de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus

**78-06-24      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 426 457,24 \$ et les achats au montant de 456 331,57 \$ soient approuvés.

**79-06-24      *Avis de motion – Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de disposition relatives aux ilots de chaleur***

Avis de motion est donné par Alain Gilbert, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de disposition relatives aux ilots de chaleur. Le projet de règlement 2024-308 est déposé séance tenante pour adoption.

**80-06-24      *Adoption du projet de règlement 2023-308 modifiant le plan d'urbanisme 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de disposition relatives aux ilots de chaleur***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Plan d'urbanisme numéro 2007-114 et le Règlement de zonage numéro 2007-115, le

règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement numéro 2024-308 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-114, le règlement de zonage numéro 2007-115 et le règlement sur les permis et certificat numéro 2007-119 concernant l'ajout de disposition relatives aux îlots de chaleur soit adopté.

***81-06-24      Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnels de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2***

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnels de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2.

***82-06-24      Projet de Règlement no 2024-309 modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnels de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement sur les usages conditionnels numéro 2023-198 conformément aux pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section X du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 2024-309 modifiant le règlement no 2023-298 concernant l'ajout de l'usage conditionnels de la classe « résidence de tourisme » à la zone AF-6 et REC-2 soit adopté.

**83-06-24      *Signature du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie à intervenir avec le centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)***

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment des centres traitant les appels requérant l'intervention des services incendie;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes les municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire également octroyer le mandat de la gestion des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature du maire ou du maire suppléant et du directeur général pour le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie à intervenir avec le Centre d'appels d'urgence ChaudièreAppalaches (CAUCA).

**84-05-24      *Déclaration de compétence – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal***

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la

partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

**85-06-24      *Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)***

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 26 septembre au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de cinq élues aux assises annuelles de la FQM du 26 septembre au 28 septembre à Québec.

**86-06-24      *Demande de dérogation mineure – Steven Bolduc et Marie-Hélène Gagné***

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Hélène Gagné et M. Steven Bolduc sont propriétaire du lot 4 177 227;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage isolé, situé à 2,7 m de la limite de propriété avant adjacente au côté du bâtiment principal alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principale à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite à la zone, soit 8 m dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment accessoire devrait être limité pour éviter un impact visuel trop important;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière de la résidence tel qu'implanté présentement semble être à la limite de la réglementation;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'accepter l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage isolé, situé à 2,7 m de la limite de propriété avant adjacente au côté du bâtiment principal alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principale à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite à la zone, soit 8 m dans la zone concernée.

Le bâtiment accessoire ne pourra être plus haut que le garage attenant actuel, la haie déjà implanté devra être maintenue et l'entrée charretière de la résidence ne devra pas être élargie.

**87-06-24      *Demande d'utilisation d'un local municipal – École Notre-Dame***

CONSIDÉRANT que l'École Notre-Dame a déposé une demande d'utilisation de la bibliothèque municipale pour l'enseignement de l'anglais;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Municipalité travaille à faire reconnaître le besoin d'espace supplémentaire à l'école Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la municipalité trouve très important que les citoyens de Saint-Elzéar aient un climat favorable à l'apprentissage;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'autoriser l'École Notre-Dame d'utiliser le local de la bibliothèque municipale pour l'enseignement de l'anglais.

**88-06-24      *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21h05.

---

Carl Marcoux, Maire

---

Mathieu Genest, Greffier-trésorier  
et Directeur général